



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE LOISON-SOUS-LENS

**ARRETE ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL 2026  
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de Loison-sous-Lens,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération en date du 19 juin 2009 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,

Vu les Lignes Directrices de Gestion visées par le Comité Social Technique le 29 mars 2022,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BARBERY Christophe	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> janvier 2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade de : Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOURREZ Sabrina	Adjoint administratif territorial	1 <sup>er</sup> mars 2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	1

Avancement au grade de : Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HAUTVAL Romain	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 <sup>er</sup> Décembre 2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

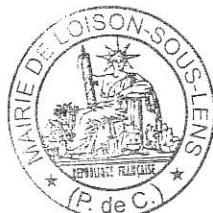
**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Loison-sous-Lens, le 08.12.2025



Le Maire,

Daniel KRUSZKA